



Commission Régionale Futsal

SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°44

Réunion du lundi 13 avril 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL – SENIORS MASCULINS

Informations dernière journée : semaine du 11 au 17 mai 2026 :

La Commission demande aux clubs recevant lors de la dernière journée de veiller à la disponibilité de leur gymnase.

En cas d'indisponibilité du gymnase il conviendra pour les équipes évoluant en :

- Régional 1
 - ▶ De proposer un gymnase de repli

- Régional 2 et 3 :
 - ▶ De proposer un gymnase de repli
 - ou
 - ▶ De proposer une autre date dans la même semaine

Régional 1

53403907 PARIS XIV FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 18/04/2026,

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier (courriels des 2 clubs, demandes footclubs, courriels de la Direction de la Jeunesse et Sports de Paris),

Considérant que par courriel en date du 10/04/2026, la Direction de la Jeunesse et Sports de Paris indique que le gymnase Didot est indisponible le samedi 18/04/2026 et le samedi 02/05/2026,

Considérant qu'il ressort des différents courriels des 2 clubs que :

Concernant le club de ROISSY EN BRIE FUTSAL :

- Souhait de maintenir le match dans la semaine du 13 au 19 avril 2026.

- Proposition de maintenir la rencontre au samedi 18/04/2026 en procédant à une inversion.
- Souhait d'éviter un report dans la semaine du 20 au 26 avril 2026 (1/2 Finale Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf à jouer le samedi 25/04/2026).

Concernant le club de PARIS XIV FUTSAL :

- Proposition de jouer soit le vendredi 17/04, soit le lundi 20/04 soit le mercredi 22/04 soit le mercredi 29/04,

Considérant qu'au vu des délais, le maintien de la rencontre dans la semaine du 13 au 19 avril 2026 nécessite l'accord des 2 clubs (ce qui n'est pas le cas),

Considérant que l'inversion de la rencontre n'est pas possible (le match aller ayant déjà eu lieu à ROISSY EN BRIE FUTSAL et des dates de report sont encore disponibles),

Considérant que le courriel de la Direction Jeunesse Sports de Paris indique que le club de PARIS XIV FUTSAL dispose d'un créneau le mercredi 29/04/2026,

Par ces motifs,

Reporte ce match mercredi 29/04/2026 à 20h00.

Régional 2

Poule A

53404015 DIAMANT FUTSAL 2 / PARIS FUTSAL 1 du 28/03/2026.

La Commission accuse réception de la composition de l'équipe de PARIS FUTSAL.

Régional 3

Poule D

53404641 VAUREAL AFS 1 / VECTEUR SPORT 2 du 10/04/2026.

Lecture de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel indiquant le non-déroulement du match en raison de l'absence de maillots pour l'équipe de VECTEUR SPORT.

La Commission donne match perdu pour erreur administrative à VECTEUR SPORT :

VAUREAL AFS (3pts ; 0 but).

VECTEUR SPORT (0pt ; 0 but).

Régional 3

Poule A

53404368 C'NOUES 1 / PIMENT NOIR 1 du 11/04/2026.

Lecture du compte rendu de la permanence téléphonique et du courriel de M. JL GROISELLE référent permanence,

La Commission enregistre le forfait non avisé de C'NOUES.

3^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres et entraînant le forfait général de cette équipe.

Ce 3^{ème} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres ; la Commission fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF :

« 23.6 - Si le forfait général ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent Règlement, comptabilisé lors d'un match contre cette équipe forfait général ou mise hors compétition avant les trois dernières rencontres de Championnat, reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de Championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité. »

53404375 MELUN FUTSAL 1 / C'NOUES 1 du 09/05/2026.

MELUN FUTSAL (3pts ; 5 buts).

53404381 C'NOUES 1 / FUTSAL BOBIGNY 93 1 du 17/05/2026.
FUTSAL BOBIGNY 93 (3pts ; 5 buts).

Poule B

53404455 ATLETICO BAGNOLET 1 / ALMATY BOBIGNY FUTSAL 1 du 27/03/2026.

La Commission prend note de la composition d'ALMATY BOBIGNY FUTSAL.

Poule C

53404555 PARIS XIV FUTSAL 2 / FUTSAL D'IGNY du 08/05/2026.

Lecture du courriel de PARIS XIV FUTSAL - ce match est avancé au mercredi 06/05/2026 à 20h30.

53404561 FUTSAL D'IGNY 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 16/05/2026.

Lecture du courriel de FUTSAL D'IGNY. Ce match est avancé au mardi 12/05/2026 à 21h00.

Feuille de match manquante

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

2^{ème} et dernier rappel :

Régional 3 – poule C – 53404539 HAY FUTSAL 94 1 / PARIS XIV FUTSAL 2 du 04/04/2026.

La Commission demande à l'arbitre officiel un rapport précisant le résultat de ce match.

1^{er} rappel :

Régional 3 – poule A – 53404372 SENGOL 77 2 / CROSNE FC 1 du 11/04/2026.

Régional 3- poule C – 53404550 BAGNEUX FUTSAL 1 / FUTSAL PARIS XV 1 du 09/04/2026.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL – SENIORS FEMININS

1/2 Finales : semaine du 20 au 26 avril 2026.

55609972 FUTSAL BOBIGNY 93 1 / DIAMANT FUTSAL 1 ou 2 du 26/04/2026.

Rappel :

La Commission demande au club de FUTSAL BOBIGNY 93 de proposer un gymnase de repli, le gymnase Jean Pierre Timbaud n'étant pas classé et n'ayant pas de tribunes adaptées pour une 1/2 Finale.

La Commission précise qu'en l'absence de la transmission d'un gymnase de repli, la rencontre sera inversée.

CHAMPIONNAT REGIONAL FUTSAL SENIORS FEMININES
--

Informations dernière journée : semaine du 11 au 17 mai 2026 :

La Commission demande aux clubs recevant lors de la dernière journée de veiller à la disponibilité de leur gymnase.

En cas d'indisponibilité du gymnase il conviendra :

▶ De proposer un gymnase de repli.

Ou

▶ De proposer une autre date dans la même semaine.

Régional 2**Poule A****54736510 AFC TOUSSUS 1 / TRAPPES YVELINES FUTSAL 1 du 12/04/2026.**

Lecture de la FMI – 2^{ème} forfait non avisé de AFC TOUSSUS intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Poule B**54736614 PARIS ACASA FUTSAL 1 / MFS 1 du 12/04/2026.**

Lecture de la FMI – 1^{er} forfait non avisé de MFS intervenant dans les 3 dernières rencontres.

54736611 PARIS FUTSAL 1 / VITRY ASC 1 du 12/04/2026.

La Commission,

Considérant que cette rencontre devait se dérouler sur un gymnase de repli situé en dehors de la Ville de PARIS et des installations sportives dont le gestionnaire est la ville de PARIS suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/02/2026,

Considérant que PARIS FUTSAL n'a pas proposé de gymnase de repli pour ce match,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à PARIS FUTSAL (non-déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli).

PARIS FUTSAL (-1pt; 0 but).

VITRY ASC (3pts; 0 but).

De plus, la Commission précise que la sanction d'un match de suspension de terrain s'applique au prochain match à domicile de l'équipe :

54736624 PARIS FUTSAL 1 / PARIS FEMININ FC 2 du 17/05/2026.

La Commission demande à PARIS FUTSAL de transmettre le nom du gymnase de repli en dehors la Ville de PARIS et des installations sportives dont le gestionnaire est la ville de PARIS accompagné du justificatif de mise à disposition du gymnase par le propriétaire des installations.

Elle invite le club à anticiper sa demande si le coup d'envoi doit changer.

Poule C**54736709 ROSNY FUTSAL CLUBS 1 / AF ROMAINVILLE 93 1 du 11/04/2026.**

Lecture de la FMI – 1^{er} forfait non avisé d'AF ROMAINVILLE 93 intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Poule D**54737025 FUTSAL ARGENTEUIL 1 / CBPS 78 1 du 24/03/2026.**

La Commission accuse réception de la composition d'équipe d'ARGENTEUIL FUTSAL.

Feuille de match manquante

Régional 2**Poule C****54736704 AF ROMAINVILLE 93 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 26/03/2026.**

La Commission accuse réception du courriel de DRANCY FUTSAL indiquant que le résultat du match est de 5-10 en leur faveur.

Elle reste toujours en attente de la feuille de match et invite le club de l'AF ROMAINVILLE 93 à la transmettre au plus tard pour la réunion du 20/04/2026 – A défaut il sera fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

CHAMPIONNAT REGIONAL U18 FUTSAL**Informations dernière journée : week-end du 23/24 mai 2026 :**

La Commission demande aux clubs recevant lors de la dernière journée de veiller à la disponibilité de leur gymnase.

En cas d'indisponibilité du gymnase il conviendra :

► De proposer un gymnase de repli.

Ou

► De proposer de jouer le samedi ou dimanche du même week-end.

Régional 2**Poule B****53406494 JA BOIS COLOMBES 1 / BLANC MESNIL SF 1 du 12/04/2026.**

Lecture de la FMI – 1er forfait non avisé de BLANC MESNIL SF intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Régional 3**Poule A****54783828 FUTSAL CLUB CHOISY 1 / DIAMANT FUTSAL 1 du 04/04/2026.**

La Commission,

Après audition, en visio conférence, de MM. RAGUEL Lionel (éducateur de DIAMANT FUTSAL), HABHAB Sabri (éducateur de FUTSAL CLUB CHOISY), SISSOKO Boubacar (Arbitre officiel) et TOUABET Zakaria, (Observateur sur la rencontre Seniors du match suivant) sur les 3 points suivant concernant le déroulement du match :

1. Le résultat du match.
2. La durée du match-
3. La réserve technique non prise en compte.

Considérant qu'il ressort que :

1. Sur le résultat du match :
L'arbitre officiel confirme le résultat saisi sur la FMI à savoir 6-5 en faveur de FUTSAL CLUB CHOISY (contrairement à M. RAGUEL Lionel qui confirme son rapport et un résultat de 5-5).
2. Sur la durée du match :
L'arbitre officiel indique que la rencontre s'est déroulée en 2x25mn avec arrêt du chrono.
M. RAGUEL Lionel indique ne pas avoir prêté attention à la durée du match.
M. HABHAB Sabri indique avoir sollicité l'arbitre officiel sur la durée de la 2nde période qui lui paraissait longue.
3. Sur la réserve technique non prise en compte :
L'arbitre officiel confirme ne pas avoir accepté de prendre la réserve technique demandée par FUTSAL CLUB CHOISY.
M. HABHAB Sabri explique les conditions dans lesquelles sa demande de réserve technique a été formulée

Considérant les dispositions de l'article 6.2 du règlement du championnat régional U18 Futsal :

« 6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi ou le dimanche suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes ou une durée de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu. » Considérant que l'arbitre a fait jouer cette rencontre en 2x25mn avec arrêt du chrono, contrairement aux dispositions de l'article 6.2 ci-dessus,

Considérant que cette erreur a une incidence directe sur le résultat de cette rencontre,

Par ces motifs et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées (M. PELISSIER Cédric ne prenant pas part à ces délibérations).

Donne match à rejouer le samedi 09/05/2026.

La Commission invite les 2 clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF liées aux conditions de participation des joueurs pour un match à rejouer :

« 20.2.3 - Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité. Dans ce cas uniquement, ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match. Les conditions de participation des joueurs à un match remis ou à un match à rejouer figurent à l'article 7.12 du présent Règlement Sportif Général. »

Demande la désignation de 2 arbitres officiels et d'un délégué à la charge de la LPIFF.

La Commission transmet le dossier à la C.R.A. pour suite à donner.

Poule B

54784085 PARIS ACASA FUTSAL 2 / ARTISTES FUTSAL 1 du 29/03/2026.

Lecture du courriel de PARIS ACASA FUTSAL indiquant un problème de transmission de la FMI.

La Commission enregistre la composition de son équipe et prend note du résultat du match 1-3 en faveur des ARTISTES FUTSAL sur la base du rapport de l'arbitre officiel.

Elle demande aux ARTISTES FUTSAL de transmettre la liste des joueurs et staff ayant pris part à ce match (avec les N° de maillots).

Championnat Régional U18 Futsal Régional 3– Poule B 54784085			
PARIS ACASA FUTSAL 2		1	Date : 29/03/2026
ARTISTES FUTSAL 1		3	A1: NAIT SIDI AHMED Mourad
	PARIS ACASA FUTSAL 2		ARTISTES FUTSAL 1
1	SOUKOUNA Mahamadou		
2	KONTE Modibo		
3	DIALLO Ismael		
4	DIALLO Boubakar		
5	MOUKILA Myson		
6	GERARD Gabriel		
7	NAIT SIDI AHMED Ilyam		
	ENCADREMENT		ENCADREMENT
	E SOKHONA Abdalaye		E
	A		A
	D		D

Feuilles de match manquantes

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Régional 2 – poule B – 53406492 LA CUATRO FUTSAL 1 / MARCOUVILLE CITY CP 1 du 11/04/2026.
Régional 3 – poule B – 54784091 ROSNY FUTSAL CLUB 1/ PARIS ACASA 2 du 11/04/2026.

**CRITERIUM REGIONAL
U16 FUTSAL****Niveau 1****Poule A**

55472212 TRAPPES YVELINES FUTSAL 1 / SOFA 93 1 du 11/04/2026.

Lecture de la FMI – 1er forfait non avisé de SOFA 93 intervenant dans les 3 dernières rencontres.

55472257 JEUNESSE AULNAYSIENNE 1 / MARCOUVILLE CITY CP 1 du 11/04/2026.

Lecture de la FMI – 1er forfait non avisé de MARCOUVILLE CITY CP intervenant dans les 3 dernières rencontres.

Poule B

55472262 CROSNE FUTSAL 1 / SANNOIS FUTSAL 1 du 10/05/2026.

La Commission prend note que le coup d'envoi du match est de 16h45.

Elle invite CROSNE FUTSAL à transmettre le nom du gymnase de repli accompagné du justificatif Municipal de mise à disposition du gymnase.

Niveau 2**Poule D**

55472351 ARE ACADEMY 1 / CPS 10 1 du 11/04/2026.

Lecture du courriel de CPS 10 (arrivé hors délai) – forfait non avisé de CPS 10 (1^{er} forfait intervenant dans les 3 dernières rencontres).

Feuilles de match manquantes**Niveau 1****Poule B**

55472255 MARCOUVILLE CITY CP 1 / ATTAINVILLE FUTSAL 1 du 28/03/2026.

La Commission accuse réception du courriel d'ATTAINVILLE FUTSAL indiquant que le résultat du match est de 3-4 en leur faveur.

Elle reste toujours en attente de la feuille de match et invite le club de MARCOUVILLE CITY CP à la transmettre au plus tard pour la réunion du 20/04/2026 – A défaut il sera fait application de l'article 44 du RSG de la LPIFF.

La Commission demande au club recevant ci-dessous de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Niveau 1 – poule A – 55472215 PARIS ACASA FUTSAL 1 / BVE FUTSAL 1 du 12/04/2026.

Niveau 2 – poule C – 55472308 ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 11/04/2026.

Niveau 3 - Poule E - 55472397 ILE ST DENIS AFC 1 / PARIS XV FUTSAL 1 du 12/04/2026.